

ARTICLE 10.

DEMISSIONS - RADIATIONS

La qualité de membres de l'Association se perd :

1) par démission adressée par écrit au Président de l'Association.

2) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation

3) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Une suspension de tous les droits associatifs peut

être prononcée par le Président de l'Association ou son représentant quand les circonstances le justifient et que le Conseil d'Administration ne peut pas se réunir suffisamment

rapidement. La suspension prend fin à la date de la réunion du Conseil d'Administration ayant à se prononcer sur l'éventuelle exclusion du membre.

Le membre concerné peut être invité à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés avant que le Conseil ne se prononce sur son éventuelle exclusion.

ARTICLE 11.

ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres de l'Association.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif

intervient à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers chaque année.

Le nom des membres sortants aux deux premiers renouvellements partiels sera tiré au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si demandé par 1/3 de ses membres, un Bureau composé des président, trésorier et secrétaire. Chaque fonction pourra avoir un adjoint si nécessaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Ce Bureau se réunit au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des pouvoirs déjà attribués par les statuts aux autres instances de l'Association.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque, toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de prêt.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation

exceptionnellement attribuées à certains membres du Bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

ARTICLE 12.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13.

GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association ne peuvent être salariés de l'Association ni recevoir aucune rétribution en raison des mandats associatifs qui leur sont conférés.

Les membres s'interdisent de recevoir toute rémunération au titre de leur participation à la vie de l'association et à la mise en place des activités. Seules les indemnités définies à l'article 11 sont possibles.


ARTICLE 14.

ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Le président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans

 PL